

M. Benidickson, adjoint parlementaire au ministre des Transports, dépose, —Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 10 décembre:—Copie de toute correspondance échangée entre l'Association canadienne des pilotes aériens et le directeur de l'aviation civile ou entre l'Association canadienne des pilotes aériens et tout autre ministère du gouvernement relativement à la demande faite par l'Association à l'effet de reconnaître l'autorité absolue du capitaine de chaque avion sur le poste de pilotage de l'appareil dont il a la responsabilité.

A l'appel de l'ordre portant la prise en considération de l'amendement apporté par le Sénat au Bill n° 33, Loi établissant l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent;

M. Chevrier propose,—Que ledit amendement soit maintenant lu une deuxième fois et agréé.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Garson: Que le Bill n° 36, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, soit maintenant lu une deuxième fois.

Et comme le débat se poursuit;

M. Fulton, appuyé par M. Fleming, propose en amendement: Que ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois de ce jour.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur motion de M. LaCroix.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont adopté les bills suivants, sans amendement:—

Bill n° 8, Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de North-Fraser.

Bill n° 25, Loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

Bill n° 41, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, et changeant son titre en "Loi électorale du Canada".

Bill n° 42, Loi concernant la Galerie nationale du Canada.

Bill n° 43, Loi modifiant la Loi du service civil.

Bill n° 44, Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain.

Bill n° 45, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Bill n° 34, Loi concernant la construction d'ouvrages destinés à la production d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.